



Adresse postale :
C.P. 897
Hamilton (ON) L8N 3P6
www.hamilton.ca

Services de santé publique, EW&CDC
110, rue King Ouest, 2^e étage, Hamilton (ON) L8P 4S6
Tél. : 905-546-2063 Téléc. : 905-546-4078

Hamilton

Ville de Hamilton – Exploitation des Centres pour l'enfant et la famille ON y va pendant la COVID-19

Formation du personnel et horaires de travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) oblige les employeurs à prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Pour vous aider à remplir cette obligation, veuillez consulter le guide sur l'élaboration d'un plan de sécurité lié à la COVID-19, accessible ci-dessous.

<https://www.ontario.ca/fr/page/elaboration-de-votre-plan-de-securite-lie-la-covid-19>

Formation du personnel

Les GMSR/CADSS doivent veiller à ce que tous les membres du personnel qui offrent le programme ON y va, y compris les étudiants qui effectuent un stage postsecondaire, reçoivent une formation conforme aux directives du bureau de santé publique local, qui porte sur les mesures opérationnelles (santé, sécurité, etc.) figurant dans les directives provinciales, ainsi que sur toute autre exigence locale. Les GMSR/CADSS n'ont pas à élaborer ou à donner la formation directement, mais ils doivent s'assurer qu'elle est offerte à tous les membres du personnel.

Une nouvelle formation n'est pas exigée chaque fois qu'une nouvelle version des directives est publiée, mais la formation doit être offerte de façon à inclure le personnel et les étudiants postsecondaires des centres ON y va au moins une fois, que la réouverture ait eu lieu en septembre ou plus tard. On encourage le personnel à revoir les documents de formation sur la COVID-19 de temps à autre.

Les membres du personnel reçoivent une formation sur les mesures opérationnelles de santé, de sécurité et autres, c'est-à-dire :

- les méthodes de nettoyage et de désinfection;
- la façon d'effectuer un dépistage quotidien sécuritaire et de tenir un registre de présence quotidienne;
- le port approprié du masque;
- l'hygiène des mains;
- la marche à suivre lorsqu'une personne tombe malade.

Des dossiers doivent être tenus sur la formation donnée au personnel et être disponibles pour examen, le cas échéant.

Horaires de travail

Les pourvoyeurs des centres ON y va doivent élaborer une politique et une procédure écrites concernant l'établissement des horaires de travail du personnel, qui décrivent notamment les mesures mises en place pour prévenir et atténuer les répercussions de la COVID-19 dans leurs installations.

Les pourvoyeurs doivent s'efforcer d'adapter leurs modèles de dotation de manière à limiter autant que possible les déplacements de personnel entre les installations. Si cela n'est pas possible d'un point de vue opérationnel, les pourvoyeurs doivent, pour minimiser le risque de transmission, veiller à ce que tous les membres du personnel reçoivent la formation requise sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et connaissent les exigences de santé et de sécurité en vigueur dans chaque établissement ou installation.

Les pourvoyeurs doivent comprendre les conséquences possibles pour les multiples programmes dans le cas où un membre du personnel qui travaille dans plusieurs installations serait exposé à la COVID-19.